



**ARRÊTÉ TYPE**

**Département des Ardennes – A34 – Travaux de reprise de deux ITPC au PR 20+900 et 28+850 – neutralisations des voies de gauche dans les deux sens de circulation – Communes de Donchery et Villers-Semeuse.**

**Arrêté n°T 25 – 083 / 08**

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation fixant le calendrier 2025 et janvier 2026 des jours « hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 14/03/25, par laquelle Monsieur le responsable du District Reims-Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34, dans les deux sens de circulation,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Centre de Charleville-Mézières,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées sur l'autoroute A34, de jour comme de nuit, du mardi 22/04/25 à partir de 06h00 au mercredi 07/05/25 à 17h00 du PR 29+900 au PR 19+100, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

**Les travaux se déroulent en deux chantiers simultanés.**

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation entre les PR 25+600 et 29+000**

#### **Chantier 1 reprise de l'ITPC au PR 28+850**

Dans le sens Charleville/Sedan, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110 puis 90 km/h entre le PR 29+500 et le PR 28+720 de l'autoroute A34.

Dans le sens Sedan/Charleville, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110 puis 90km/h entre le PR 25+200 et le PR 29+000 de l'autoroute A34.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°1

## **Chantier 2 : reprise de l'ITPC au PR 20+900**

Dans le sens Charleville/Sedan, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110 puis 90 km/h entre le PR 21+600 et le PR 22+700 de l'autoroute A34.

Dans le sens Sedan/Charleville, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 110 puis 90km/h entre le PR 19+500 et le PR 21+000 de l'autoroute A34.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°2

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées le CEI de Charleville-Mézières.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Lille / Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne – CEI de Charleville-Mézières est le gestionnaire de la voie.

### **ARTICLE 4 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

### **ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
- M. les Maires de DONCHERY et VILLERS-SEMEUSE
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

Mme la Coordinatrice Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,  
Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
M. le Commandant de Police de Charleville-Mézières,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
Mme la Cheffe du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M.le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M.le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M.le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M.le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
DIRN/SPT/CPR.

**À Charleville-Mézières, le 17 mars 2025,**

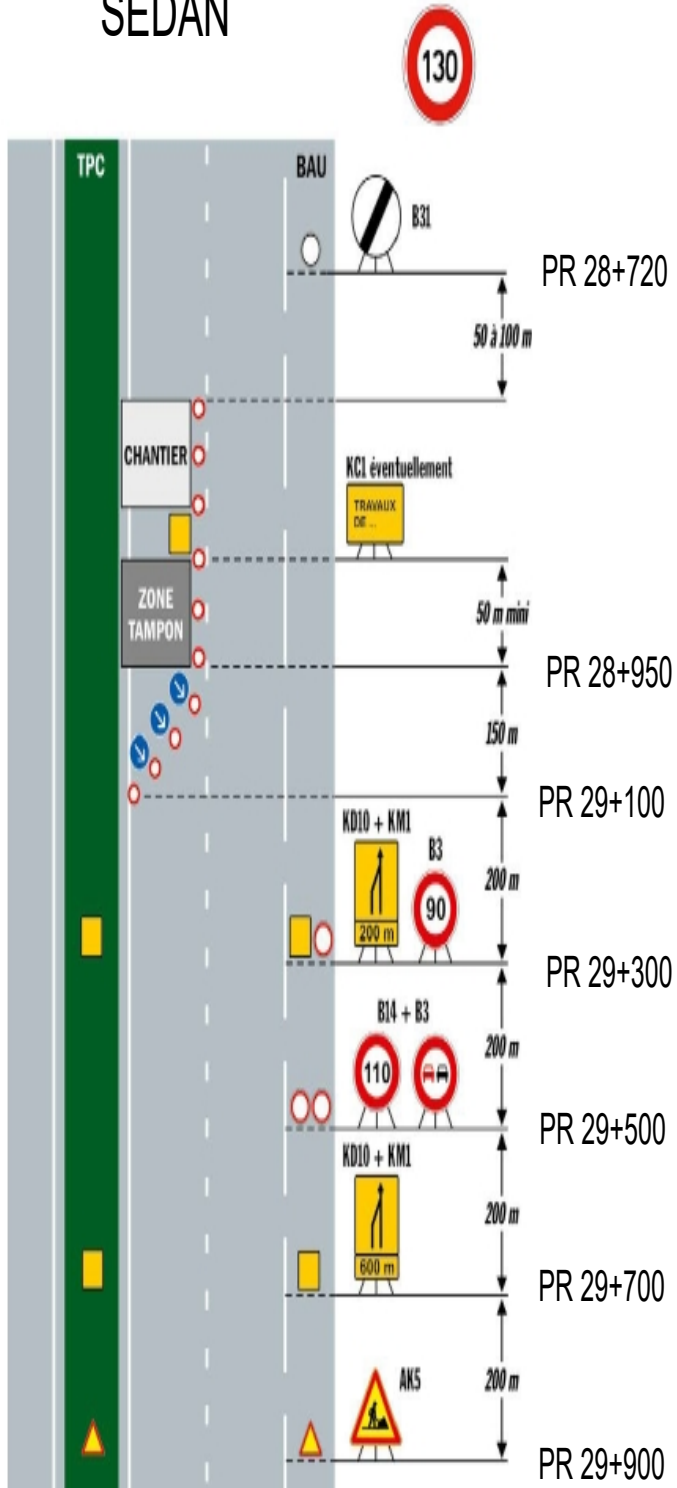
**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DIR Nord,  
Pour la Directrice et par délégation,  
Le chef du District Reims-Ardennes,**

**PAQUIN Quentin**

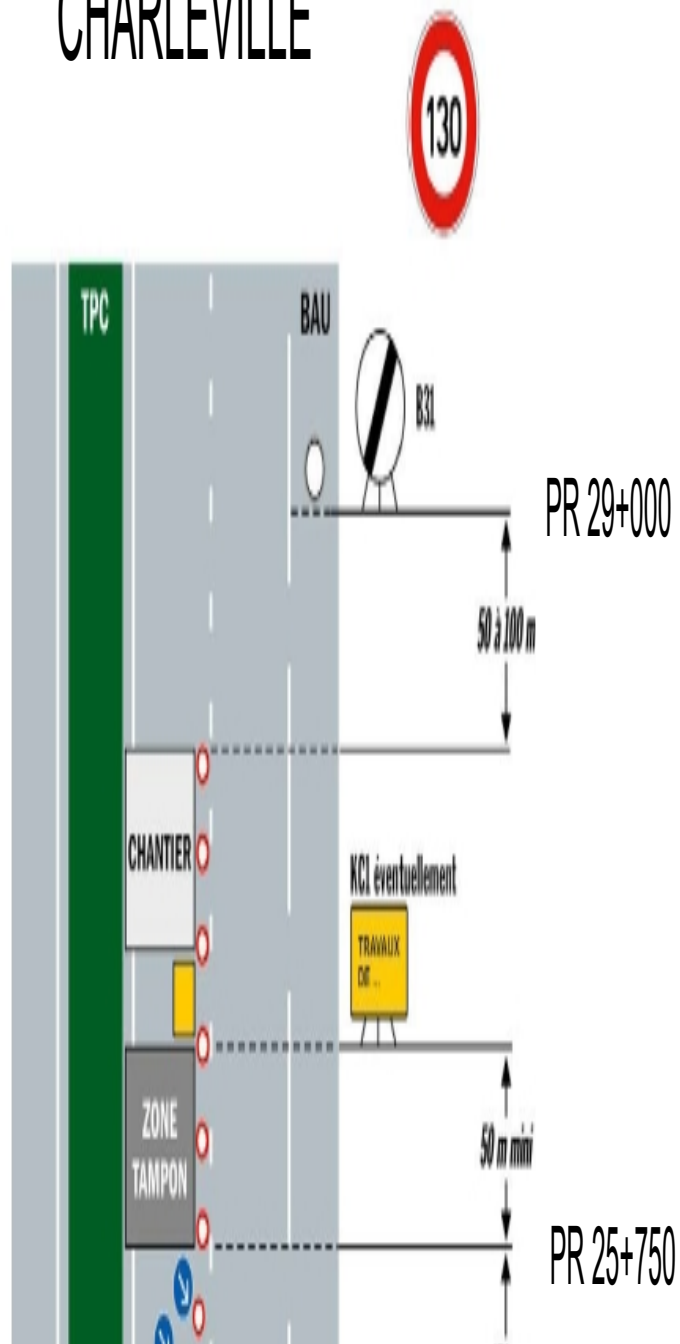
ANNEXE n°1

Chantier 1 – Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Charleville/Sedan

# SEDAN

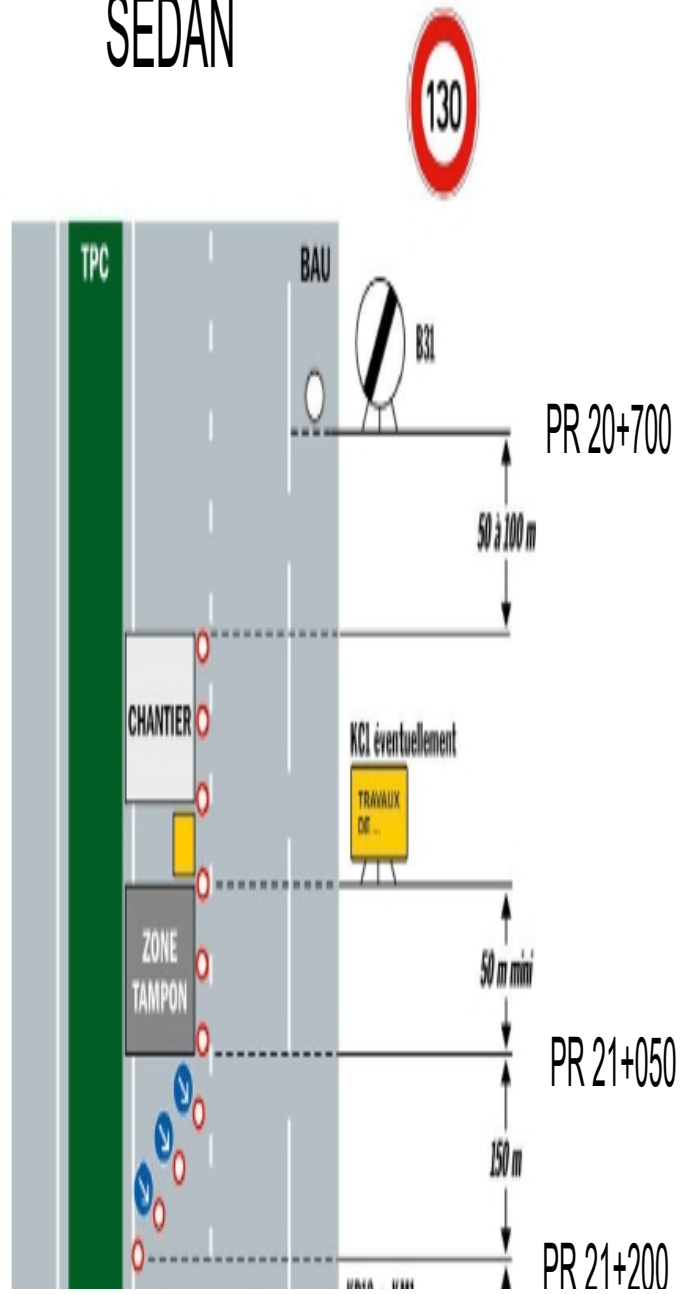


# CHARLEVILLE



Chantier 2 – Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Charleville/Sedan

# SEDAN



Chantier 2 – Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Sedan/Charleville

